



Papa ne s'occupe pas de ses enfants

Par **nathalie**, le **25/01/2012 à 20:13**

Bonjour,
je suis séparée depuis le 07 novembre 2011, et j'ai 2 enfants âgés de 4 ans 1/2 et 3 ans. Depuis ma séparation mon ex conjoint qui est le papa des enfants, ne prend jamais de nouvelles d'eux, et ne les prend jamais ceux depuis 3 mois, il ne verse aucune pension alimentaire, et il était convenu qu'il paie les crédits en commun le temps qu'il me verse une pension. Hors j'ai appris qu'il n'avait rien remboursé et ouvert un autre compte. Une requête a été déposée pour convenir un mode garde alterné, et un accord pour les dettes. Mais à ce jour le papa ne s'est jamais présenté pour prendre ses enfants. Au bout de 3 mois 1/2 d'absence celui-ci s'est présenté à l'école des petits pour les voir, et se plaindre et me critiquer, ce qui a perturbé les enfants car ne comprennent pas pourquoi ils ne voient plus leur papa. J'ai demandé conseil au pré de mon avocate celle-ci m'a répondu qu'il avait tous les droits tant qu'un jugement n'y avait pas eu. Je viens vers vous pour savoir quel recours je peux avoir, si il faut absolument attendre une audience pour que monsieur prenne régulièrement ses enfants, et si il les prend pas a-t-il le droit de se présenter à l'école du jour au lendemain pour voir les enfants???? je suis complètement perdue, et mes enfants perturbés en font cauchemars!! Je précise que je me suis jamais opposé à ce que mes enfants voient leur papa, et que le papa voit ou prenne ses enfants. Je vous remercie par avance et attends vos réponses avec impatience. Nathalie

Par **cocotte1003**, le **26/01/2012 à 13:24**

Bonjour, effectivement, tant qu'il n'y a pas de jugement vous faites ce que vous voulez et le papa aussi. Vous êtes en droit de ne pas lui laisser voir les enfants. Même avec un droit de visite signifié par le juge, sachez bien que c'est un droit et non une obligation, s'il ne veut pas

prendre les enfants vous ne pouvez rien faire, pensez à demander à ce qu'un horaire soit noté dans le jugement comme le papa doit prendre les enfants à 16 heure et à partir de 18 heure, il est réputé renoncer à son droit de visite pour la période concernée. Il y a de fortes chances pour que le papa ait l'autorité parentale partagée, il aura donc toujours le droit de se rendre à l'école pour connaître la scolarité ds enfants. cordialement